



Pont de Vaux, Le 9 juillet 2026

Aux parents des élèves de 3^{ème} à la rentrée 2026

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez votre enfant, au cours de son année de 3^{ème}, doit participer à une « séquence d'observation en milieu professionnel » obligatoire.

L'objectif de ce stage est bien sûr d'approcher le monde du travail dans le but de permettre à l'élève de construire peu à peu son projet personnel d'orientation et de réfléchir à son avenir professionnel.

Il est important d'aider votre enfant dans la recherche de ce stage (nous vous conseillons d'anticiper le plus possible vos recherches), qui sera officialisé par la signature de la convention jointe à ce courrier. Vous trouverez également un courrier à l'attention du maître de stage.

Cette convention devra être rapportée signée par les responsables légaux, par l'élève et le maître de stage, au professeur Principal pour **le lundi 19 octobre 2026 dernier délai**, la séquence d'observation étant fixée du **lundi 16 au vendredi 20 novembre 2026**.

Rappels :

- Les élèves de moins de 15 ans : maximum de 30 heures sur la semaine de stage
- Les élèves de moins de 16 ans : maximum de 35 heures sur la semaine de stage
- Les journées de stage ne peuvent dépasser 7 heures, à fixer entre 6h et 18h.
- La durée effective du travail ininterrompue est fixée au maxima de 4h30, la pause de 30 minutes est alors obligatoire.
- Si travail le samedi : cela sera possible le samedi 21 novembre 2026.

Enfin, ce stage donnera lieu à la rédaction d'un rapport qui pourra être présenté lors de l'épreuve orale du Diplôme National du Brevet en fin d'année scolaire (des informations complémentaires vous seront apportées par les professeurs principaux de troisième).

Si vous souhaitez que votre enfant effectue des stages supplémentaires, (à partir du mois de janvier 2027) une demande écrite est à adresser au chef d'établissement, elles seront accordées à titre exceptionnel si le stage justifie le projet d'orientation.

Des stages de découverte sont également possibles pendant les vacances scolaires, la convention sera établie par la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI de l'Ain) et non pas par le collège.

Avec nos remerciements pour votre précieuse contribution à la pleine réussite de cette démarche au service de votre enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le secrétariat